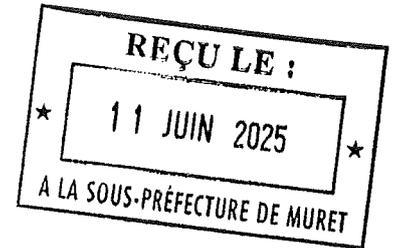


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUIN 2025



DOSSIER N° 2025-39 : MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :</b>	19	<b>VOTANTS :</b>	17
<b>PRESENTS :</b>	11	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole – LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric.	
<b>ABSENTS EXCUSES :</b>	08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme BENAZET Nadine. M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET N. : Annulée M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON M. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>